



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

pensions

Question écrite n° 24874

Texte de la question

M. Maxime Gremetz interroge M. le secrétaire d'État aux anciens combattants. A la demande du monde combattant unanime, et de l'ensemble des parlementaires, il a été procédé à une amorce de dé cristallisation des pensions et retraites des anciens combattants de l'armée française ressortissants de nos anciennes colonies (art. 68 de la loi de finances rectificative pour 2002, n° 2002-1576 du 30 décembre 2002, publiée au JO du 31 décembre 2002). Contrairement aux engagements pris, le décret d'application de cette mesure n'a toujours pas été signé. Particulièrement choqué par cette attitude ministérielle, il souhaite avoir quelque explication et lui demande de rendre au plus vite enfin effective cette décision prise par la représentation nationale.

Texte de la réponse

Conformément aux engagements pris, le Gouvernement a soumis au Parlement le dispositif législatif destiné à mettre en oeuvre la dé cristallisation des pensions et retraites versées aux anciens combattants de l'armée française originaires d'États antérieurement placés sous la souveraineté de la France. C'est ainsi, comme le rappelle l'honorable parlementaire, que l'article 68 de la loi de finances rectificative pour 2002 a fixé les bases juridiques de cette « dé cristallisation ». Le décret en Conseil d'État devant fixer les modalités d'application de l'article 68 susvisé a été examiné par la Haute Juridiction le 23 septembre 2003 et sera publié prochainement au Journal officiel. Des arrêtés conjoints des ministres concernés fixeront chaque année la valeur des points d'indice servant à calculer le montant des pensions et prestations concernées.

Données clés

Auteur : [M. Maxime Gremetz](#)

Circonscription : Somme (1^{re} circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 24874

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 septembre 2003, page 7044

Réponse publiée le : 3 novembre 2003, page 8434